



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO AMATEUR "LA NATURE À BOIS-LE-ROI" 2025

Article 1 - Objet du concours photo

La commune de Bois-le-Roi organise un concours photo amateur pour permettre à chacun de donner sa vision de la nature à Bois-le-Roi. Il peut s'agir de la faune, de la flore, d'un paysage et de tout ce qui peut définir la nature à Bois-le-Roi à travers l'œil du photographe amateur.

Article 2 - Participants

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les **photographes amateurs**, sans condition d'âge. Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouvera dans le formulaire d'inscription à la fin de ce règlement. **Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours.**

Article 3 - Conditions de participation

Chaque participant, qui devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, ne peut présenter qu'une photo. Le concours est réservé **aux habitants de la commune de Bois-le-Roi**.

Critères obligatoires pour les photos

- Photographies prises exclusivement sur le territoire de la commune de Bois-le-Roi ;
- format numérique de qualité optimale.

Article 4 - Envoi des photos

La photo doit être envoyée par courriel à l'adresse suivante : manifestations@ville-boisleroi.fr au plus tard le mardi 6 mai 2025.

Dans le message du courriel accompagnant la photo doivent figurer obligatoirement

- Votre prénom, nom, date de naissance
- Uniquement pour les mineurs : une autorisation parentale
- Un titre pour votre photo et une note explicative de celle-ci (pas plus de 500 signes espaces comprises).
- Le règlement signé

Article 5 - Droit des photos

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Le participant déclare ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle de la photo. Les participants au concours doivent céder gratuitement à l'organisateur le cliché original (numérique). La participation au concours entraîne expressément l'acceptation du droit de reproduction de sa photo au bénéfice de la commune, sur tous supports (site Internet de la commune, page Facebook, BLR Magazine), sans limitation géographique ni temporelle. À chaque publication, la commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune de Bois-le-Roi fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale. Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

Article 6 - Droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leur photographie ne porte pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Article 7 - Sélection des photos

Une seule photo est autorisée par participant. Celle-ci doit respecter les critères mentionnés ci-dessus dans l'article 3 sous peine de ne pas être choisie par l'organisateur.

Le jury du concours sera constitué de 5 élus et 5 agents. Il pourra être modifié à tout moment selon les besoins de l'opération.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. À ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Bois-le-Roi, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 8 - Publication des résultats

Les candidats pourront prendre connaissance des photos gagnantes sur la page Facebook et sur le site internet de la commune de Bois-le-Roi après l'annonce des résultats du concours.

Une remise de prix pour les 3 premiers candidats sera organisée pendant Bois-le-Roi fête le printemps prévue samedi 24 mai 2025.

Article 9 - Annulation du concours

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours photo s'ils le jugent nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Article 10 - Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

Article 11 - Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet de la commune de Bois-le-Roi.

Article 12 - Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier à la mairie de Bois-le-Roi. Du seul fait de la participation au jeu, les gagnants autorisent l'organisateur à reproduire et à utiliser leur nom, prénom et image, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix prévu.

Article 13 - Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et souhaite participer au concours photo organisé par la commune de Bois-le-Roi.

Fait le

à Bois-le-Roi

Signature du participant



**AUTORISATION PARENTALE POUR LES PARTICIPANTS MINEURS
DU CONCOURS PHOTO 2025
« LA NATURE À BOIS-LE-ROI »**

Je soussigné

En qualité de

Représentant légal de

Demeurant au

Autorise à participer au concours photo « La nature à Bois-le-Roi » organisé par la commune de Bois-le-Roi.

Je certifie disposer de l'autorité parentale et avoir pris connaissance du règlement de ce concours et en accepte, de façon expresse et sans réserve, tous les termes.

Fait le à Bois-le-Roi

Signature du représentant légal